



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Toulon, le 14 JAN. 2016

DIRECTION DE L'ACTION
TERRITORIALE DE L'ETAT
Bureau du développement durable

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ
portant approbation du plan de gestion 2015-2020
de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.332-17, R.332-21, R.332-22 et R.332-26 ;
- VU** le décret n°2009-754 du 23 juin 2009 portant création de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures ;
- VU** le décret du Président de la République du 18 septembre 2014, nommant M. Pierre SOUBELET préfet du Var ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015/27/PJI, en date du 10 septembre 2015, portant délégation de signature à M. Pierre GAUDIN, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2013 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures ;
- VU** l'arrêté du 17 février 2011 portant création du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures ;
- VU** la convention du 24 mars 2014 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures ;
- VU** l'avis formulé par le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale le 24 novembre 2014 ;
- VU** l'avis formulé par le comité consultatif de la réserve naturelle nationale le 9 février 2015 ;
- VU** l'avis formulé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) le 24 mars 2015 ;

VU l'avis formulé par la commission aires protégées (CAP) du conseil national de la protection de la nature (CNPN) le 19 mai 2015 ;

VU les avis formulés par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF PACA) et par l'office national de la forêt (ONF), respectivement le 10 et le 18 juin 2015 ;

VU la consultation du public effectuée sur le site internet de la DREAL PACA du 28 octobre au 17 novembre 2015 ;

Considérant la visite réalisée par le rapporteur du CNPN les 11 et 12 juin 2014 ;

Considérant qu'il s'agit du premier plan de gestion de la réserve naturelle nationale ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Approbation du plan de gestion

Le premier plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures est approuvé pour la période 2016-2020.

ARTICLE 2 – Mise en œuvre

Le conseil départemental du Var, gestionnaire de la réserve naturelle nationale, est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion.

Il rend compte annuellement de l'état d'avancement de son exécution et, le cas échéant, des difficultés rencontrées, au comité consultatif et à l'administration (DREAL PACA).

Il prépare l'évaluation du plan de gestion, de manière à être en mesure de finaliser au moment opportun le nouveau plan de gestion pluri-annuel, document qui sera à nouveau soumis à l'avis du comité consultatif, du conseil scientifique et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et à l'approbation du préfet.

ARTICLE 3 – Consultation du plan de gestion

Le plan de gestion 2016-2020 est consultable à la DREAL PACA ainsi que sur le site internet du conseil départemental du Var.

Un exemplaire du plan de gestion est transmis au ministère chargé de la nature, à l'atelier technique des espaces naturels (ATEN) ainsi qu'à l'association réserves naturelles de France (RNF).

ARTICLE 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, à compter de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 – Le conseil départemental du Var, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures, le sous-préfet de Draguignan, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN